



**3<sup>ème</sup> Congrès de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle  
« Justice constitutionnelle et intégration sociale »  
Séoul, République de Corée, 28 septembre – 1er octobre 2014**

**Document d'orientation**

La justice constitutionnelle<sup>1</sup>, qu'elle soit rendue par des cours ou des conseils constitutionnels spécialisés ou encore par des juridictions ordinaires – les cours suprêmes – est devenue une composante essentielle de la plupart des démocraties. Toutes ces juridictions, quelles que soient leur forme, sont dénommées ci-après “cours constitutionnelles”.

Le rôle principal des cours constitutionnelles est de préserver la suprématie de la Constitution. Pour que les constitutions soient des instruments vivants propres à façonner la vie sociale, et pour qu'elles ne restent pas des textes abstraits très éloignés de la réalité, les principes fondamentaux qu'elles énoncent – démocratie, séparation des pouvoirs, protection des droits de l'homme, principe de la primauté du droit – doivent être mis en œuvre en pratique et c'est aux cours constitutionnelles qu'il revient d'y veiller. Chaque cour doit s'acquitter de ces fonctions dans le cadre des compétences qui lui sont conférées par la Constitution et par la législation régissant ses activités.

Toute cour constitutionnelle est, tôt ou tard, amenée à traiter de questions sociales, qu'il s'agisse de régler un différend entre acteurs sociaux ou d'examiner de manière préventive la constitutionnalité d'une loi avant son entrée en vigueur. Dans ce cas, les cours devancent d'éventuels conflits de manière abstraite en invalidant une loi inconstitutionnelle susceptible d'engendrer des conflits sociaux, avant que cette loi n'entre en vigueur.

Les différends sociaux peuvent avoir plusieurs origines. Ils peuvent être liés à un écart croissant entre les revenus des diverses couches sociales, écart susceptible de devenir une question de droit fiscal, mais ils peuvent aussi être liés à la structure démographique d'un pays avec, par exemple, des conflits intergénérationnels concernant la législation relative à la sécurité sociale. La question de l'égalité homme-femme est souvent liée à des conflits sociaux. Les problèmes sociaux peuvent aussi découler de la répartition des ressources de l'Etat entre les différentes activités publiques telles que la santé et

---

<sup>1</sup> La Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle a opté pour une définition large de la justice constitutionnelle, qui couvre la compétence pour connaître des questions relatives aux droits de l'homme. Les cours constitutionnelles sont également souvent appelées à trancher les différends électoraux, les conflits de compétence ou à faire fonction de juridiction de dernier ressort dans des affaires relatives aux droits de l'homme.

l'éducation. Même ce qui, à première vue, peut apparaître comme étant question isolée peut être le signe avant-coureur d'un problème social plus général.

Quand les conflits sociaux demeurent non résolus, la paix sociale est menacée – surtout dans les pays où le système de gouvernement est autocratique – et ils peuvent parfois mener à des soulèvements violents, comme on a pu le constater dans plusieurs pays. De plus, des mouvements du type “*Indignados*” ou “*Occupy Wall Street*”, qui ne sont pas vraiment des soulèvements, sont autant de facteurs susceptibles de poser, d'une manière ou d'une autre, des questions de droit à traiter par les cours constitutionnelles.

La mondialisation ne fait qu'intensifier ces différends. D'importantes sommes d'argent peuvent transiter d'un pays à l'autre en quelques secondes et déstabiliser ainsi les monnaies et des économies entières. Limiter ces flux monétaires peut aboutir à des différends en matière de droit de propriété et c'est le rôle des cours constitutionnelles de déterminer les contours de ce droit d'après la constitution.

Il n'y a pas que les capitaux qui se déplacent massivement d'un pays à l'autre, mais aussi les personnes, qui quittent les régions les plus pauvres du monde pour tenter de construire une vie meilleure dans des pays plus riches. Ces pays s'efforcent le plus souvent d'endiguer de tels flux migratoires de différentes manières. Le traitement des migrants est une question de droit constitutionnel récurrente et de nombreuses affaires relatives au droit d'asile arrivent jusqu'aux cours constitutionnelles.

Ces questions seront au cœur des discussions du 3<sup>ème</sup> Congrès de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle, dont l'objet sera également d'apporter un éclairage sur la manière dont les cours constitutionnelles ont traité les questions d'intégration sociale et – en l'absence d'intégration – les conflits sociaux. Les juges participants pourront s'inspirer des expériences de leurs homologues, tant sur la base d'exemples positifs que de cas dans lesquels les cours ne sont pas parvenues à régler ces problèmes, soit en raison de leur nature soit parce que leurs compétences étaient trop limitées.

Ce plan de travail, consacré au sujet “Justice constitutionnelle et intégration sociale” est subdivisé en quatre sous-thèmes:

1. Défis soulevés par l'intégration sociale dans un monde globalisé
2. Normes internationales relatives à l'intégration sociale
3. Instruments constitutionnels traitant de ou renforçant l'intégration sociale
4. Rôle de la justice constitutionnelle en matière d'intégration sociale.